

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1874.

Crédit spécial de 66,500 francs au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les bâtiments dits « moulin à vapeur, » situés sous Molenbeek-St-Jean, chaussée de Larken, sont loués par le Département de la Guerre pour le service de la boulangerie militaire de Bruxelles, au prix annuel de 5,000 francs ; l'État paie en outre les contributions, fr. 280-23 par année, et l'abonnement annuel aux eaux de la ville, fr. 139-50.

Le bail de location de cette propriété, passé le 14 mai 1862, devant le notaire Martha à Bruxelles, expire le 1^{er} septembre 1875. Les propriétaires ne sont pas disposés à le renouveler.

Le Département de la Guerre a fait rechercher s'il n'était pas possible de prendre en location d'autres bâtiments pour le service de la boulangerie. — Ces recherches n'ayant pas abouti, l'administration de la guerre se trouve dans la nécessité de construire un établissement permanent pour assurer le service des vivres de la garnison de Bruxelles, à dater du 1^{er} septembre 1875.

Il existe deux lots de bâtiments et terrains faisant partie des anciens ateliers Pauwels, situés à Molenbeek-Saint-Jean, rue de Launois, et appartenant à la banque de Belgique, qui conviennent parfaitement à cette destination.

Le Département de la Guerre a pensé qu'il serait favorable aux intérêts du Trésor de faire l'acquisition de ces deux lots. — Il a été passé à cet effet, une promesse de vente sous réserve d'approbation par la Législature et à la condition que l'acte définitif de vente serait conclu, avant le 31 janvier 1875.

L'expertise, faite à l'intervention de fonctionnaires délégués par les Départements de la Guerre et des Finances, a démontré que le prix de vente, 66,000 francs, n'est pas trop élevé.

Le projet de loi ci-joint a pour but d'allouer le crédit nécessaire pour le paye-

ment de ce prix de vente, et pour le paiement des frais de la passation de l'acte et des autres frais accessoires estimés à 500 francs.

La dépense des travaux d'appropriation, etc., à exécuter aux immeubles acquis, sera imputée sur le restant disponible du crédit de 730,000 francs, alloué par la loi du 21 mai 1872 pour l'amélioration du pain de munition.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de la Guerre un crédit spécial de 66,500 francs pour l'acquisition d'immeubles destinés à l'établissement d'une boulangerie militaire à Bruxelles.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire, le lendemain de sa promulgation.

Donné à Lacken, le 50 novembre 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.

CONVENTION.

La Banque de Belgique, société anonyme à Bruxelles, représentée par M. Fortamps, son gouverneur, et M. Vande Vin, l'un de ses directeurs.

Vend à l'État belge, représenté, ensuite de la décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 18 septembre, 4^e direction, n° 14391, par M. Dewitte, Louis, lieutenant-colonel, commandant du génie à Bruxelles, et sous réserve de l'approbation ultérieure de M. le Ministre de la Guerre, les deux lots de terrains et constructions y élevées, appartenant à la Banque de Belgique, marqués n° 6 et 10 au plan de lotissement des anciens ateliers Pauwels, et situés, rue de Launois, à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles, y compris la mitoyenneté des murs qui bordent les deux lots (sauf les murs de façade qui deviennent la propriété exclusive de l'acquéreur), le tout contenant une surface d'environ 12 ares.

Cette vente est faite aux conditions suivantes :

1° La cession a lieu sous réserve d'approbation par la Législature, à laquelle une demande de crédit spécial, pour couvrir le prix de vente ainsi que les frais, sera présentée par le Gouvernement, au commencement de la session prochaine ;

2° Le prix d'achat du lot n° 6, sera de 46,000 francs et celui du n° 10, de 20,000 francs, de conformité aux indications contenues dans la lettre adressée à M. le Ministre de la Guerre, par la Banque de Belgique, sous la date du 4 août dernier ;

3° Les frais accessoires résultant de cette acquisition seront à la charge de l'État ;

4° L'État belge, acquéreur, aura la libre disposition du bien vendu, à partir de l'acte de vente définitif, lequel sera passé par acte authentique et à l'intervention du gouverneur de la province de Brabant, conformément à l'art. 9 de la loi du 27 mai 1870 et aux frais de l'acquéreur, dès que la loi ratifiant l'acquisition aura été publiée au *Moniteur* ;

5° Cette vente est faite moyennant le prix principal repris ci-dessus de 66,000 francs que l'État s'oblige à payer dans les trente jours après la date de la signature de l'acte de vente ; toutefois, le paiement n'aura lieu qu'après la transcription de l'acte au bureau des hypothèques et après la justification au moyen d'un certificat délivré par ce bureau que les biens vendus sont quittes et libres de toute inscription hypothécaire ;

6° Il est entendu que si l'acte de vente définitif n'était pas passé avant le 31 janvier 1875, la présente promesse de vente serait nulle et non-avenue.

Fait en double à Bruxelles, le 12 octobre 1874.

La Banque de Belgique,
(Signé) VANDE VIN et FORTAMPS.
Le lieutenant-colonel, commandant du génie,
(Signé) DEWITTE.

Vu et approuvé :
Bruxelles, le 15 octobre 1874.

Le Ministre de la Guerre,
(Signé) S. THIEBAULD.

Enregistré à Bruxelles (centre), le 16 octobre 1874, vol. 174, fol. 72. verso, case 2. Formalité gratis. — Sans renvoi.

Pour duplicata :
Le Receveur,
(Signé) GOMBERT.

Procès-verbal d'expertise d'évaluation de terrains ayant fait partie des anciens ateliers Pauwels, rue De Launois et rue de l'Indépendance, à Molenbeek-Saint-Jean.

L'an 1874, le 24 du mois d'août, M. Beernaert, Hippolyte-Henri, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Molenbeek-Saint-Jean, délégué par M. le Ministre des Finances, par dépêche en date du 19 août 1874, n° 2039, 3^e direction, 1^{er} bureau, aux fins d'estimer la valeur de certains lots des anciens ateliers Pauwels, situés hors la porte de Ninove, et formant les lots n° 6 et 10, et Dewitte, Louis-Charles-Bruno, lieutenant-colonel, commandant du génie, à Bruxelles, délégué par M. le Ministre de la Guerre, par dépêche en date du 22 août 1874, n° 14591, 4^e direction (génie), aux mêmes fins que ci-dessus, se sont réunis et, d'un commun accord, ils ont dressé l'estimation suivante :

<i>Lot n° 6. Vaste hangar couvert, de 24^m,05 de façade à la rue De Launois, sur 47^m,00 de profondeur, soit 13,086 pieds de terrain à fr. 3-25.</i>	fr. 42,529 50
<i>Maçonnerie des murs mitoyens, des façades et murs de refend.</i>	fr. 5,500 00
<i>Bois de sapin pour poutres des montants principaux, charpente de la couverture des bas côtés</i>	fr. 2,000 00
<i>Fermes, cours de pannes et pannes lattes en fer de la charpente de la grande nef</i>	fr. 3,000 00
<i>Total.</i>	<u>fr. 53,029 50</u>

Soit 53,000 francs.

Lot n° 10. Maison d'habitation, rue De Launois, construite sur un terrain de 7^m,00 de façade et 28^m,00 environ de profondeur, soit 2,739 pieds de terrain. La bâtisse a 10 mètres environ de profondeur; elle comprend un rez-de-chaussée sur souterrains et un étage surmonté d'un comble en partie mansardé. 2,739 pieds de terrain à fr. 3.25 fr. 8,901 75

Construction, 70 mètres carrés de bâtiment à 150 fr. le mètre 10,500 00

Total. fr. 19,401 75

A déduire les frais de réparation pour la mettre en état d'occupation fr. 2,000 00

17,401 75

Soit 17,400 francs.

RÉCAPITULATION.

Lot n° 6. fr. 53,000 00

Lot n° 10 fr. 17,400 00

Total. fr. 70,400 00

y compris les frais de vente pour l'acquéreur.

Il résulte des documents recueillis dans les registres du receveur de l'enregistrement précité, que des lots de terrain des mêmes ateliers, rue De Launois et rue de l'Indépendance, ont été vendus, en 1868, à raison de fr. 2-25 le pied, mais depuis cette époque la propriété immobilière a sensiblement augmenté; la majoration d'un franc environ en plus pour les prix d'aujourd'hui n'est donc pas exagérée, en tenant compte de l'intérêt depuis 1868 et de l'augmentation de la valeur des terrains.

De ce qui précède, les délégués prénommés et qualifiés ont dressé le présent procès-verbal à Bruxelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Receveur de l'enregistrement et des domaines,

(Signé) BEERNAERT.

Le Lieutenant-Colonel, commandant du génie,

(Signé) DEWITTÉ.

